



## ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)  
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 29 avril 2021

### Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sera mis à jour samedi 1<sup>er</sup> mai.

#### 1. Evolution sanitaire

L'indice de reproduction effective <1. L'épidémie se stabilise, voir régresse.  
Le Tx d'incidence est de 301 au niveau national.

Axe Est/Ouest en métropole : évolution territorialisée, projection des départements concernés par le déconfinement.

#### 2. Organisation des activités physiques et sportives pour les semaines à venir

##### **Evolution réglementaire en 4 phases :**

**Phase 0, le 3 mai :** Desserrement des restrictions : fin des 10km, maintien du couvre-feu.  
Pas d'évolution majeure attendue pour ce lundi (A confirmer)

**Phase 1, le 19 mai :** (infos non arbitrées)

- **ERP de type X** pour des publics prioritaires plus larges : reprise des scolaires, périscolaires, extrascolaires pour les mineurs.
- **ERP de Plein Air** pas de changements : mineurs + majeurs.
- **Accueil du public** avec une jauge à 35 % avec plafonnement à 800 en intérieur et 1000 personnes en extérieur.
- **Espace public = limitation à 10 pers.**
- **Protocoles de reprise :** protocole général de la pratique sportive (cadrage des protocoles fédéraux), protocoles par fédération, protocoles pour les équipements sportifs, protocoles pour les manifestations sportives.
- **Compétitions amateurs autorisées sous conditions.** Compétitions dans l'espace public : Reprise avec un maximum de 50 participants en simultané ou par épreuve. Protocole spécifique à venir pour les compétitions.

3. Précisions particulières :

- **Établissements publics (CREPS)** : accueil des sportifs de HN et sportifs PPF pourront être acceptés dans les établissements.
- **Déplacements Internationaux** : fortes restrictions pour certains pays, dizaine obligatoire au retour en France. Quasiment impossible d'obtenir des dérogations pour les sportifs de HN.
- **Les arbitres et staff bénéficient d'un motif impérieux** uniquement si la manifestation est elle même déclarée comme un motif impérieux.
- **Hébergements pour les stages sportifs** : Toujours interdits. A la main de la DJEPVA car déclaration obligatoire.

4. Zones de flou

- Distanciation de 2m : possibilité de suppression en phase 2 (9 juin).
- Sport collectifs et de contact : reprise possible en extérieur en phase 2 (9 juin).
- Vestiaires collectifs : pas de décision prise.